

# LE RÉENGAGEMENT FRANÇAIS DANS LES CONFLITS AFRICAINS ET LE DÉFI IVOIRIEN

PAR

HEWANE SEREQUEBERHAN (\*)

Après avoir incarné pendant de nombreuses années un modèle de stabilité politique et de prospérité économique en Afrique, la Côte d'Ivoire a sombré dans le chaos de la guerre, à l'instar de ses voisins tels le Liberia, la Sierra Leone et la Guinée : depuis septembre 2002, elle connaît la crise la plus grave de son histoire. Face à la crise ivoirienne, la France a fait le choix de l'engagement en intervenant simultanément par la voie militaire (Opération Licorne) et diplomatique (Accord de Linas-Marcoussis). Ce choix d'implication marque une rupture avec la politique de normalisation des rapports franco-africains conduite depuis 1997, qui consistait dans le refus d'intervenir directement dans la gestion et la résolution des conflits africains, comme ce fut le cas lors du «putsch de Noël» de décembre 1999 en Côte d'Ivoire, où la France s'était abstenue d'intervenir (1). En décidant de s'engager, la France a renoué avec sa tradition interventionniste, sans pour autant que cela signifie le retour à l'interventionnisme qui prévalait entre 1960 et 1990 du temps où elle était le «gendarme de l'Afrique» : la France doit désormais trouver la voie d'un équilibre périlleux et délicat entre un maintien non paternaliste des liens issus de l'héritage historique et une nécessaire transformation des rapports franco-africains. En d'autres termes, le défi de l'intervention en Côte d'Ivoire est d'instaurer un nouveau type d'engagement vis-à-vis de cette «*Afrique sans laquelle la France ne serait plus elle-même*» (2), un engagement qui sache réaliser un compromis entre les acquis historiques et la nécessité d'évolution.

Le propos de cet article est précisément de déterminer si la France a été en mesure de relever ce défi lors de son intervention récente en Côte d'Ivoire. Il conviendra à cet effet d'examiner les modalités de l'intervention française afin d'établir si cette dernière dessine les premiers contours d'un nouveau type d'engagement français en Afrique; sera également abordée la

(\*) Doctorante à l'Université Paris II – Panthéon-Assas (France).

(1) Brocardée sous la célèbre formule «ni ingérence, ni indifférence», cette politique avait pour objet de mettre un terme aux caractéristiques de la discutabile politique africaine menée depuis les indépendances (réseaux clientélistes, interventionnisme...).

(2) Propos du Président français François Mitterrand, dans un discours tenu lors du XVIII<sup>e</sup> sommet franco-africain, 1994.

délicate question du bilan de l'intervention française en Côte d'Ivoire et des conséquences de ce dernier sur la future politique africaine de la France (3).

ESQUISSE D'UN NOUVEAU TYPE  
D'ENGAGEMENT FRANÇAIS EN AFRIQUE

Dans la recherche d'une nouvelle forme d'implication dans les conflits africains, la France a veillé à inscrire son engagement en Côte d'Ivoire dans un cadre multilatéral à la fois à l'échelle régionale, par le biais de l'organisation de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), mais également à une échelle plus globale, avec l'implication des Nations Unies.

***Multilatéralisation régionale du conflit :  
l'appui aux efforts déployés par la CEDEAO***

Professé dès juillet 2002 (4), l'appui aux médiations régionales est le principe pivot autour duquel la France articule son intervention en Côte d'Ivoire. Ce principe correspond à une volonté française de se réengager dans les conflits africains tout en y associant les acteurs locaux dans l'objectif d'insuffler un style nouveau à son engagement. Concrètement, cela signifie que la France encourage, appuie et soutient l'ensemble des initiatives africaines dans l'optique qu'à terme les conflits africains soient résolus par les Africains eux-mêmes. Ce principe réduit de fait le reproche éventuel d'une politique néo-coloniale, puisqu'il inscrit l'implication française en Afrique dans le cadre des médiations régionales africaines et marque ainsi la fin de la pratique du tête-à-tête entre la France et ses anciennes colonies, pratique si emblématique du temps de la «Françafrique».

Dans l'affaire ivoirienne, les initiatives africaines en vue de résoudre la crise ont émané en premier lieu de l'organisation de la CEDEAO (5) : dès le lendemain de la crise, les chefs d'Etat de la CEDEAO se réunirent le 29 septembre 2002 à Accra, pour un sommet extraordinaire, à l'issue duquel ils décidèrent (Accord d'Accra I) la création d'un groupe de contact en vue de mettre en place une médiation et l'envoi d'une force de paix composée de

(3) L'analyse qui suit porte sur la période qui s'étend de septembre 2002 à la mi-décembre 2004 : cette précision temporelle est importante car la crise ivoirienne, en tant que crise non résolue, est susceptible d'évolutions soudaines et, en conséquence, la configuration du conflit sur laquelle s'appuie cet article est susceptible de se modifier.

(4) Devant la Commission des Affaires étrangères de la Défense et des forces armées du Sénat du 25 juillet 2002, le ministre français des Affaires étrangères Dominique de Villepin déclarait que l'une des grandes lignes directrices de la politique de la France en Afrique serait la «résolution des conflits africains en appuyant les initiatives venant des pays africains eux-mêmes».

(5) L'Union africaine, qui constituait l'autre organisation africaine susceptible d'intervenir dans la crise ivoirienne, resta absente de la scène ivoirienne par manque de volonté politique de s'impliquer dans une telle crise : cf. Chérif OUAZANI, «Abidjan en quelques minutes», *Jeune Afrique l'Intelligent*, n° 2196, 9-15 fév. 2003.

quelque mille cent «casques blancs». Après d'âpres négociations menées sous le parrainage du Président togolais Gnassingbé Eyadema, le groupe de contact obtint le 17 octobre 2002 la signature d'un accord de cessez-le-feu de la part des rebelles. Lorsqu'en novembre 2002, deux nouveaux mouvements rebelles apparurent dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, le groupe de contact parvint à les convaincre de se rallier à l'accord de cessez-le-feu. Parallèlement, dès le 30 octobre 2002, la CEDEAO avait mis en place des négociations à Lomé entre le gouvernement et les rebelles, en vue d'aboutir à une résolution politique de la crise, mais ces négociations se soldèrent par un échec. Après la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis, la CEDEAO continue à jouer un rôle-clé à maintes reprises dans la relance du processus de paix : en mars 2003, une médiation ghanéenne dans le cadre de la CEDEAO (Accord d'Accra II) permet la nomination du gouvernement de réconciliation nationale; en juillet 2004, suite au blocage du processus de paix (paralysie du gouvernement de réconciliation nationale qui ne siégeait pas au complet depuis mars 2004, limogeage de ministres d'opposition par le Président Laurent Gbagbo), c'est grâce à un accord négocié sous le parrainage de la CEDEAO et du Secrétaire général des Nations Unies (Accord d'Accra III) (6) que le processus de paix est relancé.

Tout au long du processus engagé par la CEDEAO, la France a été présente en soutenant activement la CEDEAO dans les efforts que celle-ci déployait (7). Toutefois, consciente des limites des capacités des organisations africaines, la France a démontré que, loin de se contenter de constater ces limites, elle intervenait en cas de faiblesse ou d'échec. Du point de vue militaire, la France est intervenue au nom des limites financières et logistiques de la CEDEAO : l'Opération Licorne, initialement déployée pour assurer la sécurité des ressortissants français, a dû finalement assurer le respect effectif de la ligne de cessez-le-feu, la force d'interposition de la CEDEAO initialement chargée de cette mission ayant mis quatre mois pour prendre effectivement place sur le terrain; une fois la force ouest-africaine déployée (mars 2003), l'Opération Licorne a continué à assurer l'essentiel de la mission d'interposition, les «casques blancs» dépêchés par la CEDEAO s'étant avérés insuffisamment nombreux pour mener à bien cette mission. D'un point de vue diplomatique, la France n'a décidé d'intervenir qu'en raison de l'échec des négociations de Lomé organisées par la CEDEAO : c'est ainsi qu'elle a organisé la table ronde de Marcoussis afin de parvenir à une résolution politique de la crise.

(6) L'Accord Accra III du 30 juillet 2004 a permis de sortir le processus de paix du blocage en imposant aux parties en conflit un calendrier contraignant sous peine de sanction: reconstitution du gouvernement de réconciliation nationale, mise en œuvre des réformes prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis, désarmement.

(7) Lors des négociations de Lomé, la France était présente par le biais d'un observateur extérieur (présence de Christian Dutheil de la Rochère, ambassadeur de France en Côte d'Ivoire entre 1993 et 1998.). Lors de sa première visite officielle en Côte d'Ivoire en novembre 2002, le ministre français des Affaires étrangères Dominique de Villepin rencontra les différentes délégations présentes lors des négociations de Lomé.

L'engagement français ne traduit donc pas une volonté originelle d'intervention : il est plutôt la résultante d'une situation où la France s'est résolue à intervenir directement faute de solutions dégagées par la CEDEAO. En somme, si la France a fait le choix du réengagement en Afrique, elle le conçoit comme supplétif des solutions africaines, c'est-à-dire en tant que palliatif de ces dernières; son implication directe doit donc être envisagée comme une sorte d'ultime recours, après que toutes les autres options africaines possibles ont été épuisées et avec l'espoir qu'à terme son intervention ne sera plus un passage obligé. La place et le rôle ainsi dévolus à la CEDEAO dans la gestion et le règlement de la crise ivoirienne démontrent que la France n'entend plus intervenir seule dans les conflits africains. La volonté d'impliquer les Nations Unies dans la sortie de crise témoigne également de ce souci.

### ***Multilatéralisation globale du conflit : l'implication des Nations Unies***

Dans l'optique de crédibiliser davantage son implication en lui conférant une légitimité internationale plus forte, la France marqua un fort attachement à inscrire son intervention en Côte d'Ivoire dans le cadre onusien (8). Cette exigence explique notamment le refus des autorités françaises d'intervenir au nom de l'accord de défense franco-ivoirien (9) : accepter ce cadre d'intervention aurait placé la France dans un tête-à-tête franco-ivoirien et aurait rendu plus difficile toute multilatéralisation ultérieure. De plus, les principes mêmes d'action avancés par la France pour justifier son intervention permettaient d'inscrire cette dernière dans un cadre multilatéral onusien : en effet, en dehors du classique motif de protection de ses ressortissants, la France s'est appuyée sur trois autres principes d'action, à savoir la défense de l'intégrité territoriale, le soutien aux autorités élues et la défense des droits de l'homme. Le souhait français d'obtenir une légitimation onusienne fut concrétisé le 4 février 2003, lorsque le Conseil de sécurité vota à l'unanimité la résolution 1464 (S/RES/1464) par laquelle il entérina l'Accord de Linas-Marcoussis et autorisa le déploiement de la force ouest-africaine et des forces françaises. Cette résolution conféra une légitimation internationale à l'intervention française dans son volet diplomatique et militaire, en y apposant le sceau onusien. S'apparentant à un mandat rétroactif des Nations Unies, elle intervint à un moment où la France était confrontée à une crise de légitimité locale : début février 2003, de violentes

(8) Ainsi, lors de la conférence de presse du 4 janvier 2003 à Abidjan, le ministre français des Affaires étrangères insista sur la présence du Secrétaire général des Nations Unies à la conférence des chefs d'Etat.

(9) Au lendemain des événements du 19 septembre 2002, le pouvoir du Président Laurent Gbagbo formula une demande d'aide militaire au gouvernement français en vertu de l'accord de défense de 1961 qui lie les deux Etats. Cependant, cet accord subordonne toute intervention française à l'existence d'une agression extérieure; or, la France ne reconnut pas l'existence d'une telle agression et refusa d'intervenir au titre de l'accord de défense.

manifestations eurent lieu à Abidjan en réaction à l'Accord de Linas-Marcoussis, dont les partisans du Président Laurent Gbagbo estimaient qu'il avait été un moyen, pour la France, de réaliser un « coup d'Etat constitutionnel ». La résolution du Conseil de sécurité est donc arrivée à point nommé pour légitimer l'intervention française en Côte d'Ivoire.

Par-delà cette légitimation internationale, la France a également cherché à obtenir une implication matérielle des Nations Unies, à travers le déploiement de Casques bleus, et, ce, pour des raisons essentiellement financières. Car, de fait, l'affaire ivoirienne coûte cher à la France : non seulement l'Opération Licorne a un coût financier élevé, mais en outre Paris finance avec d'autres Etats les soldats de la force ouest-africaine d'interposition ; de plus, la réalisation de l'ensemble des missions prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis, notamment celle du désarmement, exige une présence prolongée des soldats français sur le sol ivoirien et, par suite, engendre des dépenses sur une longue durée. Compte tenu de cela, la France souhaitait donc la mise en place d'une opération onusienne de maintien de la paix, de sorte que le fardeau financier soit partagé avec d'autres Etats. Cependant, il fallut attendre le 27 février 2004, soit plus d'un an après la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis, pour que le Conseil de sécurité autorisât le lancement d'une opération de la paix (10) et, ce, du fait d'une opposition des Etats-Unis, réticents du fait de la perspective d'un déploiement de Casques bleus au Soudan et au Burundi ; finalement, après d'âpres négociations, les Etats-Unis furent obligés de céder au nom d'une certaine cohérence, à savoir la mise en place d'une dynamique de paix dans l'Afrique de l'Ouest : comment justifier d'empêcher une opération de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, alors que des Casques bleus sont déployés au Liberia (MINUL) et en Sierra Leone (MINUSIL) ? La résolution 1528 (S/RES/1528), votée à l'unanimité, autorisa le lancement d'une opération de maintien de la paix, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Cette opération, qui satisfait la demande française, a un mandat très large : observation du cessez-le-feu, désarmement, appui à la mise en œuvre du processus de paix... Instituée pour une durée initiale de 12 mois, l'ONUCI compte une force de 6 240 hommes au maximum (11). Concrètement, les soldats de la force ouest-africaine sont passés sous le commandement des Casques bleus, alors que les soldats français de l'Opération Licorne demeurent sous un commandement distinct de celui de l'ONUCI : ainsi, le nombre de soldats étrangers sur le sol ivoiriens s'élève désormais à plus de 10 000.

(10) Entre le mois de février 2003 (résolution 1464) et celui de l'année 2004 (résolution 1528), le Conseil de sécurité n'est pas resté inactif : le 13 mai 2003 il vota la résolution 1479 (S/RES/1479) par laquelle il créa la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), qui avait pour mandat de veiller à l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis.

(11) A la date du 30 septembre 2004, les effectifs déployés étaient de 6 221 hommes en uniforme, dont 5 843 soldats, 166 observateurs militaires et 212 policiers. Pour plus d'informations sur l'ONUCI, cf. le site Internet de l'Opération, [www.un.org/french/peace/peace/cu\\_mission/onuci/](http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/onuci/).

L'intervention en Côte d'Ivoire marque ainsi le retour de la France sur la scène africaine sans que celui-ci signifie pour autant le retour à l'ancien type d'engagement français en Afrique : la conception même de l'engagement français comme supplétif des solutions dégagées par la CEDEAO et l'appui qu'il a impliqué à cette organisation ainsi que la volonté d'impliquer les Nations Unies empêchent d'apparenter l'intervention française en Côte d'Ivoire à l'interventionnisme qui avait prévalu entre 1960 et 1990. L'intervention française en Côte d'Ivoire préfigure l'engagement français idéal en Afrique : il consisterait à intervenir avec l'accord des Etats africains, sous le mandat des Nations Unies, afin d'assurer la défense de valeurs universelles. Un tel type d'engagement permettrait à la France de maintenir sa présence et son influence sur le continent africain sans s'exposer aux critiques d'une politique interventionniste néo-coloniale.

#### L'IMPASSE IVOIRIENNE : UN ECHEC FRANÇAIS ?

Un peu moins de deux ans après la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis, la crise ivoirienne ne figure pas au sommaire des crises en voie de résolution : le processus de paix est dans l'impasse et le climat en Côte d'Ivoire est loin d'être apaisé, marqué qu'il est par de vives tensions avec un risque de dérapage permanent. L'intervention française a donc permis d'éviter une véritable guerre ouverte sans que pour autant la Côte d'Ivoire recouvre la paix. Il convient de s'interroger sur les raisons de cette situation d'impasse et notamment d'établir s'il s'agit d'un échec imputable à la France, motif systématiquement avancé.

#### *Le Président Gbagbo : la cheville ouvrière de l'enlisement du processus de paix*

La réussite d'une sortie de crise implique nécessairement que les parties concernées fassent preuve d'une réelle volonté politique. Or, précisément cet ingrédient essentiel du retour à la paix fait défaut en Côte d'Ivoire et il faut malheureusement constater que le Président ivoirien, censé montrer l'exemple en tant qu'incarnation du pouvoir élu, est l'acteur le plus responsable de la situation actuelle d'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix lancé à Marcoussis.

Un événement résume et préfigure à lui seul l'attitude du Président Laurent Gbagbo depuis la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis. Il prend place dès la signature de cet accord et est particulièrement significatif de l'attitude adoptée par le Président ivoirien jusqu'ici : en janvier 2003, suite aux violentes manifestations qui se déroulaient en Côte d'Ivoire après la signature de l'Accord de Linas-Marcoussis, Laurent Gbagbo quitta précipitamment le sommet des chefs d'Etat africains avant sa clôture officielle afin

de regagner son pays pour y ramener le calme; cependant, une fois arrivé en Côte d'Ivoire, il laissa pendant plus d'une semaine les émeutes dégénérer et les attaques contre les intérêts français se multiplier (12), avant d'intervenir en prononçant un discours qui apaisa enfin la situation. Dans ce discours du 7 février 2003, il annonça qu'il respecterait les principes de l'Accord de Linas-Marcoussis à la condition qu'ils soient en conformité avec la Constitution ivoirienne et indiqua qu'en cas de divergence la Constitution devrait primer. Ce comportement augure du double jeu permanent du Président Laurent Gbagbo à l'égard de l'accord : la posture du Président ivoirien consiste à s'écarter de la lettre de l'accord en y apportant constamment des limites supplémentaires et, quand il est l'objet de reproches de la part de la communauté internationale, à multiplier officiellement les promesses de bonne conduite sans jamais les respecter par la suite. Ce double langage constitue une ressource politique fondamentale du Président ivoirien, qui lui permet de gagner du temps dans une sortie de crise qu'il rejette – affirmant qu'elle lui a été imposée –, mais à laquelle il reste soumis.

Ainsi, dès le mois de février 2003, Laurent Gbagbo refusa à deux reprises la proposition gouvernementale de réconciliation nationale faite par le Premier ministre et ce n'est que grâce à la médiation mise en place par le Président ghanéen dans le cadre de la CEDEAO (Accord Accra I) que la nomination du gouvernement de réconciliation nationale fut possible. La mauvaise foi du Président ivoirien s'illustra également lors de la délégation de pouvoirs faite au Premier ministre : le décret modifia de façon significative la lettre de l'Accord de Linas-Marcoussis (13). En dehors de ces blocages relatifs à la mise en place du gouvernement de réconciliation nationale, le Président Laurent Gbagbo veilla également à bloquer de façon continue le fonctionnement de ce dernier dans le but d'empêcher la mise en œuvre des différentes réformes prévues par l'annexe de l'Accord de Linas-Marcoussis. Allant *crescendo* dans ses blocages, le 19 mai 2004, le Président Laurent Gbagbo procéda au limogeage par décret de trois ministres de l'opposition, dont Guillaume Soro, le leader des Forces nouvelles (anciens rebelles), qu'il remplaça par des ministres bien évidemment issus de son parti politique, le Front populaire ivoirien (FPI).

En réponse à ces différents blocages, les partis d'opposition ainsi que les forces nouvelles réagirent en pratiquant une politique de la chaise vide. C'est ainsi que, le 22 septembre 2003, les neuf ministres des Forces nouvel-

(12) Lors de ces manifestations, plusieurs symboles de la présence française ont été attaqués : une aile de l'ambassade de France a été incendiée, le centre culturel français ainsi que le lycée français ont été saccagés, la base militaire française de Port Bouët a fait l'objet d'une tentative d'assaut et les bureaux de sociétés françaises (Orange...) ont été pillés. Ces événements ont marqué le début de l'exode des ressortissants français résidant en Côte d'Ivoire : 4 500 ressortissants français sur les 20 000 que comptait la communauté française expatriée (estimation INSEE) ont quitté la Côte d'Ivoire suite à ces violences.

(13) Pour une analyse détaillée de la teneur des modifications cf Claudio GRAMIZZI, *La Crise ivoirienne : de la tentative de coup d'Etat au gouvernement de réconciliation nationale*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Bruxelles, 2003, p. 41.

les ont suspendu leur participation au gouvernement de réconciliation nationale pour ne le réintégrer que le 6 janvier 2004, soit plus de trois mois après. De même, en mars 2004, toujours pour protester contre l'obstruction du processus de paix par Laurent Gbagbo, les ministres des Forces nouvelles et ceux de l'opposition appelèrent à une marche de protestation et boycottèrent le gouvernement de réconciliation nationale pendant plus de quatre mois. Paralysé *de facto*, soit par les blocages imputables au Président ivoirien, soit par les boycotts successifs de l'opposition, le gouvernement de réconciliation nationale n'a jamais été véritablement en mesure de fonctionner correctement et donc de mettre en œuvre les cruciales réformes prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis (14).

Face au non-respect de l'esprit et de la lettre de l'Accord de Linas-Marcoussis, les acteurs internationaux de la crise ivoirienne n'ont pas ménagé leurs efforts pour tenter, à de multiples reprises, de rappeler le Président ivoirien à l'ordre. Cependant, ces exhortations sont restées lettre morte, ne le dissuadant pas de se radicaliser dans son sabotage du processus de paix. Le 4 novembre 2004, l'aviation des Forces nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) effectue des frappes aériennes contre les villes de Bouaké et Korhogo, les deux principales villes du Nord du pays sous le contrôle des rebelles (15). Cette offensive marque un rebondissement très important dans la dynamique conflictuelle de la crise ivoirienne car elle constitue la première violation majeure de l'accord de cessez-le-feu signé le 17 octobre 2002 et de la déclaration de cessation des hostilités signée en juillet 2003. En raison de son échec, cette offensive provoqua une inversion du rapport de force à la défaveur de Laurent Gbagbo et la communauté internationale a saisi cette opportunité pour durcir le ton vis-à-vis de celui-ci. Le Conseil de sécurité des Nations Unies, après avoir fermement condamné les attaques aériennes par la voix de son Secrétaire général, vote, le 15 novembre 2004, à l'initiative de la France, la résolution 1572 (S/RES/1572) qui prévoit un embargo immédiat sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire ainsi qu'un système de sanctions (16). La

(14) A la date du 30 septembre 2004, seule une réforme sur le financement des partis politiques sur fonds publics avait été mise en œuvre; or, cette réforme ne porte pas sur un problème au cœur de la crise ivoirienne.

(15) Dans le cadre de cette offensive aérienne, le 6 novembre 2004, l'aviation gouvernementale ivoirienne bombarde une position de l'Opération Licorne, provoquant la mort de neuf soldats français et faisant vingt-deux blessés. L'armée française riposta en procédant à la destruction au sol de l'ensemble des aéronefs de l'armée gouvernementale ivoirienne: cette destruction entraîna l'arrêt de l'offensive et donc son échec. Cependant, cette destruction donna également lieu à une flambée de violences antifrancophones, essentiellement dans la ville d'Abidjan, où les «jeunes patriotes» se sont livrés à une véritable «chasse aux Blancs» et ont attaqué des symboles de la présence française (écoles françaises, sociétés françaises...). Ces événements ont provoqué le départ de 8 300 ressortissants français sur les 14 000 qui résidaient encore en Côte d'Ivoire, aggravant ainsi davantage la tension entre Paris et Abidjan.

(16) Les personnes visées par les sanctions (interdiction de voyager à l'étranger, gel des avoirs) sont celles bloquant l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis ou celles s'étant rendues coupables de violations des droits de l'homme ou ayant incité à la haine et la violence. Ces sanctions étaient conditionnelles, c'est-à-dire qu'elles ne devaient prendre effet qu'après un délai d'un mois si aucun progrès significatif n'était enregistré. Le 15 décembre 2004, en raison de l'absence d'avancées, les sanctions sont entrées en vigueur.



relance de la sortie de crise est prise en charge par le Président sud-africain Thabo Mbeki, mandaté comme médiateur par l'Union africaine (17) – or, ce dernier avait démontré une certaine fermeté lors des négociations de l'Accord Accra III. L'attaque aérienne s'est donc révélée un mauvais calcul politique pour Laurent Gbagbo, dont elle entraîné la mise au banc de la communauté internationale : désormais, le Président ivoirien est soumis à un régime de contrainte encore plus fort qu'auparavant. En revanche, au niveau interne, la logique de sanctions dont il fait l'objet ainsi que l'isolement qui en découle ont conduit à sa légitimation interne ; lui permettant de se positionner en leader national.

Un second grief à l'encontre du Président Laurent Gbagbo vient s'ajouter au sabotage du processus de paix, celui de la violation des droits de l'homme, plusieurs enquêtes ayant permis d'établir la proximité avérée de l'entourage du Président ivoirien avec certains actes de violence. En effet, suite à de nombreux assassinats politiques commis à Abidjan, une mission d'urgence de l'ONU dépêchée en Côte d'Ivoire en décembre 2002 pour éclaircir ces événements a conclu à l'existence de liens directs entre l'entourage du Président Laurent Gbagbo et les auteurs de ces assassinats, les «escadrons de la mort» (18). De même, suite à la sanglante répression de la manifestation de protestation qui eut lieu à Abidjan le 25 mars 2004, le Haut Commissariat aux droits de l'homme fut saisi (par la France) de la question : dans son rapport (19), il établit que «*les plus hautes autorités de l'Etat*» ont pris prétexte de la marche de l'opposition pour se livrer à «*une tuerie indiscriminée de civils innocents*», entraînant ainsi une «*violation massive des droits de l'homme*» faisant «*au moins 120 morts et 274 blessés*». Suite à ces différentes violations, une commission d'enquête sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire a été mise en place par le Haut Commissariat pour enquêter sur les exactions commises par les deux camps depuis septembre 2002 (20).

L'ensemble de ces faits qui mettent en lumière le rôle actif du Président ivoirien dans la situation d'enlisement du processus de paix permet de comprendre en quoi le refus de ce dernier d'appliquer la feuille de route prévue à Marcoussis constitue la clef fondamentale de compréhension de la situation actuelle. Toutefois, ce constat n'exclut pas de s'interroger sur une part éventuelle de responsabilité française dans l'impasse ivoirienne.

(17) La CEDEAO est restée absente de cette relance diplomatique car elle avait épuisé l'ensemble de ses ressources diplomatiques lors des précédents blocages.

(18) Selon le rapport de la mission d'urgence de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire remis au Conseil de sécurité le 24 janvier 2003 (S/2003/90), «*les escadrons de la mort seraient constitués d'éléments proches du gouvernement, de la garde présidentielle et d'une milice tribale de l'ethnie du président*».

(19) Rapport de la commission d'enquête conduite par le Haut Commissaire aux droits de l'homme sur les événements liés à la manifestation du 25 mars 2004 à Abidjan (S/2004/384).

(20) Sur la création de la commission d'enquête, cf. le communiqué de presse du 8 avril 2004 (HR/4777).

***Le processus de paix lancé à Marcoussis :  
une résolution politique globale trop précoce***

L'objet de cette analyse n'est pas de dresser l'inventaire des critiques dont a fait l'objet l'Accord de Linas-Marcoussis (reconnaissance internationale des rebelles, compatibilité avec la Constitution ivoirienne (21)...), ni davantage de rendre compte des malentendus diplomatiques qui se firent jour lors de la Conférence des chefs d'Etat africains de Paris qui entérina cet accord (22). Il s'agit plutôt ici de s'interroger sur la viabilité globale de la sortie de crise coordonnée par la France, afin d'établir si cette dernière était réellement en mesure d'introduire les ferments d'une paix durable en Côte d'Ivoire.

Dès le début de la crise ivoirienne, la France a affirmé à de nombreuses reprises sa conviction que «*seule une solution politique permettra de régler les difficultés*» (23) que connaît la Côte d'Ivoire, ce qui explique pourquoi elle marqua son attachement à ce qu'une résolution politique de la crise ivoirienne voit le jour rapidement. En organisant la table-ronde de Linas-Marcoussis, la France avait donc pour objectif de coordonner une sortie de crise dont le but était de mettre un terme aux différents problèmes politiques qui sont au cœur de la crise ivoirienne, à savoir la nationalité, l'identité, la condition des étrangers, le régime électoral, l'éligibilité du Président de la République ou encore le régime foncier. C'est ainsi que le gouvernement de réconciliation nationale mis en place par l'Accord de Linas-Marcoussis s'est vu confier la mission de mettre en œuvre des réformes portant sur ces questions cruciales. L'Accord de Linas-Marcoussis lança donc un processus de paix visant à éradiquer les racines profondes de la guerre et à rétablir à terme la paix en Côte d'Ivoire.

L'étendue et l'importance des questions politiques conduisent cependant à s'interroger sur le moment choisi pour cette sortie de crise : était-il opportun de vouloir mettre en place une résolution politique globale de la crise ivoirienne à ce stade-là du conflit ? La signature de l'Accord de Linas-Marcoussis a eu lieu en janvier 2003, soit seulement quelques mois après le déclenchement de la crise et une telle sortie de crise était peut-être quelque peu prématurée à ce moment-là. Il semble que la France ait montré trop d'empressement à vouloir résoudre une crise qui n'était pas encore suffisamment mûre pour l'être : comme le rappelle Ira William Zartman, «*seul le temps résout les conflits (mais il a besoin d'un peu d'aide)*» (24). Ainsi, bien que la France ait été pétrie de bonnes intentions en souhaitant régler la

(21) Sur les points juridiques, cf. l'analyse de Jean du Bois de GAUDUSSON, «L'accord de Marcoussis : entre droit et politique», *Afrique contemporaine*, n° 206, été 2003, pp. 41-56.

(22) Sur ce point, cf. Charles ZORGIBE, «La communauté internationale à l'épreuve», *Géopolitique africaine*, n° 10, print.-avr. 2003, pp. 47-60.

(23) Conférence de presse du ministre français des Affaires étrangères Dominique de Villepin, Abidjan, 4 janv. 2003.

(24) Ira William ZARTMAN, *La Résolution des conflits en Afrique*, L'Harmattan, Paris, 1990, p. 245.

crise ivoirienne le plus tôt possible, elle a devancé le rythme et la cadence de cette dernière en organisant une résolution politique de la crise dès janvier 2003 : elle aurait peut-être dû laisser cette question pour plus tard, une fois que les protagonistes de la crise ivoirienne auraient été véritablement prêts à négocier.

Ces considérations permettent de comprendre en partie l'enlisement dans lequel se trouve le processus de paix lancé à Marcoussis. Néanmoins, dans l'optique de dégager les autres facteurs explicatifs de cette situation d'impasse, il convient de mener une réflexion plus large sur la latitude d'action d'un intervenant extérieur en cas de guerre civile.

### *Les limites de l'intervention d'un tiers en cas de guerre civile*

A la différence d'une guerre interétatique qui oppose les armées de deux Etats, la guerre civile est un conflit armé qui déchire entre eux les citoyens d'un même Etat et c'est à ce titre qu'elle présente un caractère très singulier et est souvent considérée comme le conflit le plus cruel qui soit. La situation qui prévaut en Côte d'Ivoire ne s'apparente pas à une guerre civile ouverte, puisque l'intervention française a justement évité que la situation n'atteigne ce point ; néanmoins, la dynamique intrinsèque au conflit ivoirien s'apparente à celle d'une guerre civile et c'est à ce titre que la crise ivoirienne peut être qualifiée de « guerre civile étouffée ». En raison du caractère si particulier de la guerre civile, il convient de s'interroger sur les capacités et les moyens d'intervention d'un tiers et de voir dans quelle mesure un intervenant extérieur peut infléchir cette dynamique propre à la guerre civile : en d'autres termes, la France peut-elle « sauver les Ivoiriens d'eux-mêmes » (25) ?

Au regard des précédents de guerre civile dans l'histoire, il ne semble exister que deux issues possibles à un tel conflit (26) : la partition ou la victoire d'un camp. Dans ces conditions, les capacités d'intervention d'un tiers sont limitées. Les options d'intervention d'un tiers dans la crise ivoirienne, « guerre civile étouffée », sont semblables à celle d'une guerre civile ouverte, à savoir, la partition ou la victoire d'un camp. Or, précisément, la France n'a choisi aucune de ces deux options pour son intervention, faisant le choix d'une sortie de crise d'un troisième type. En effet, lorsqu'on reproche à l'Opération Licorne de conduire à une partition de la Côte d'Ivoire, la France se défend en réaffirmant que la défense de l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire est l'un des motifs de son intervention. De plus, la France se défend de prendre parti pour un camp ou pour un autre, affirmant essayer de se maintenir dans une situation de neutralité : ainsi, dans son

(25) Stephen SMITH, « La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, n° 89, mars 2003, pp. 112-126.

(26) Cf. Jean-Pierre DERRIENIC, *Les Guerres civiles*, Presses de Sciences Po, Paris, 2001.

discours d'ouverture de la table ronde ivoirienne du 15 janvier 2003, le ministre français des Affaires étrangères déclarait « nous ne soutenons ni une personne, ni un camp, mais un principe, une exigence ». Malgré ces déclarations répétées et quelles que soient ses actions, la France est systématiquement accusée soit par les rebelles, soit par les loyalistes, de soutenir l'autre camp. Le fait que la France ait fait le choix de la neutralité pour son intervention en refusant d'opter pour l'une des deux sorties de guerre civile possibles explique partiellement l'impasse dans laquelle se trouve la sortie de crise qu'elle a coordonnée à Marcoussis et renforce la conviction que la partition ou la victoire d'un camp sont les uniques sorties de guerre civile possible.

A cela s'ajoute une autre difficulté générée par la relation historique France-Côte d'Ivoire. Le sentiment francophobe qui s'est manifesté durant la crise ivoirienne a été interprété par certains auteurs (27) comme une volonté de seconde indépendance, tant les liens avec la France sont restés considérables au-delà de l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1962. Ainsi, tout en étant un acteur incontournable de la crise ivoirienne en raison de ses considérables intérêts dans le pays (28), mais également à cause du fort lien historique franco-ivoirien, la France n'est pas pour autant l'acteur le plus approprié pour sortir la Côte d'Ivoire de la guerre, puisque précisément la crise qui secoue actuellement ce pays manifeste entre autres une volonté d'affranchissement vis-à-vis de l'ancienne puissance coloniale. En conséquence, l'héritage de la relation franco-ivoirienne complique l'implication de la France en tant qu'intervenant extérieur dans la « guerre civile ivoirienne étouffée » et la rend d'autant plus délicate et sujette à l'échec.

Il est simpliste et abusif de voir dans la situation d'impasse du processus de paix un échec uniquement imputable à la France, puisque la raison essentielle de la situation actuelle réside dans l'absence de volonté politique du Président ivoirien de sortir de la crise : sans celle-ci, les efforts français pour résoudre la crise seront toujours vains, exemplifiant en cela les limites des capacités d'un intervenant extérieur à résoudre à lui seul une crise interne à un pays. La France ne peut néanmoins être exonérée de toute responsabilité puisque en souhaitant régler au plus vite la crise, elle a hâté un processus de paix qui n'était pas encore à l'ordre du jour dans l'esprit des protagonistes du conflit.

(27) Richard BANEGAS/Bruno LOSCH, « La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion », *Politique africaine*, n° 87, 22 oct. 2002, pp. 139-161.

(28) La France possède en Côte d'Ivoire des intérêts vitaux en raison de sa communauté expatriée qui était de l'ordre de 20 000 ressortissants avant l'éclatement de la crise (estimation de l'INSEE). Elle y a également d'importants intérêts économiques : pour un panorama de l'ampleur de l'implantation française dans l'économie ivoirienne, cf. l'étude de la Mission économique d'Abidjan, disponible sur le site Internet [www.dree.org/cotedivoire/documents.asp](http://www.dree.org/cotedivoire/documents.asp).

L'INTERVENTION EN CÔTE D'IVOIRE  
 ET LA POLITIQUE AFRICAINE DE LA FRANCE :  
 PERSPECTIVE ET PROSPECTIVE

En tant que première mise en œuvre de la politique de réengagement de la France en Afrique, l'intervention française en Côte d'Ivoire constitue une véritable expérimentation et l'issue de la crise ivoirienne aura un impact décisif sur la politique africaine à venir, politique qui devra nécessairement tirer les enseignements de l'expérience ivoirienne.

*Un nécessaire ajustement des moyens  
 de la politique africaine de la France*

L'intervention française en Côte d'Ivoire a permis de mettre en lumière les limites de la politique de réengagement de la France en Afrique. La France affirme sa volonté d'être de nouveau présente sur le continent africain, mais en a-t-elle et s'en donne-t-elle véritablement les moyens ?

L'objectif d'une politique africaine ambitieuse exige de posséder les instruments et outils adéquats pour la mener. Or la France traverse une période transitoire où elle doit justement définir de nouveaux cadres et structures à sa politique africaine. En effet, ces années ont marqué la disparition des derniers reliquats de la politique africaine spécifique de la France avec, par exemple, le départ en retraite des derniers cadres issus de l'École nationale de la France d'Outremer. Autre signe des temps actuels, au niveau militaire, la professionnalisation de l'armée française a entraîné la fin du système de séjour durable des militaires avec la mise en place de compagnies tournantes. Sans regretter la disparition de critiquables spécificités de la politique africaine de la France, cette dernière se doit de renouveler ses ressources en moyens et cadres d'approche au bénéfice du redéploiement de sa politique africaine. Au niveau du personnel en poste ou en mission sur le continent africain, il est nécessaire que la France forme des spécialistes afin de posséder une meilleure connaissance du continent africain. La mise en place d'un réseau d'experts dans le but de redynamiser l'analyse africaine est également recommandée. L'ensemble de ces dispositions assurerait le renouvellement d'une culture africaniste dans les différents corps d'Etat français, culture indispensable à la réussite de toute politique menée sur le continent noir.

En dehors de ces solutions purement nationales, la France se doit de rechercher des moyens supplémentaires pour renforcer sa politique africaine en inscrivant davantage celle-ci dans le cadre européen. Dans le dossier ivoirien, la France n'a pas mené une politique visant à impliquer l'Union européenne : c'est une option qu'elle n'aurait pas dû délaissier. En effet, dans le cadre de la Politique étrangère de sécurité commune (PESC), la France aurait pu mobiliser l'Union européenne pour donner à son inter-

vention un habillage européen qui lui aurait permis de gagner en efficacité. Il faut d'ailleurs noter qu'en août 2003, c'est-à-dire seulement quelques mois après la crise ivoirienne de septembre 2002, une force européenne, sous mandat de l'ONU (Opération Artémis), dont la France était la « nation cadre », est intervenue dans la région de l'Ituri, en République démocratique du Congo, pour mettre fin aux massacres entre les ethnies Lendu et Hema (29). Les difficultés auxquelles la France fait face en Côte d'Ivoire l'auront peut-être persuadée de tenter à l'avenir de convaincre ses partenaires européens d'intervenir à ses côtés en Afrique, à l'instar de l'Opération Artémis en Ituri : cela lui permettrait non seulement de crédibiliser davantage son intervention, mais aussi de partager le coût de l'implication.

Outre la nécessité de mobiliser ponctuellement ses partenaires européens en cas de survenance d'un conflit en Afrique, la France devrait également songer à la mise en place de cadres permanents d'intervention en Afrique en étroite collaboration avec les autres pays européens. Pour l'instant, la politique africaine de l'Union européenne en matière de conflits se résume, d'une part, à une politique de prévention des conflits prenant la forme d'un dialogue politique dans le cadre de la coopération au développement (30) et, d'autre part, à une faible mobilisation dans le cadre de la PESC (31) : si cette politique constitue un point positif, elle est au demeurant insuffisante. C'est pourquoi, la France devrait réfléchir à la création de structures européennes d'intervention en Afrique, comme, par exemple, une force spécifique d'intervention. Il faut noter que, dès 1994, le ministre français de la Défense avait officiellement proposé son appui à un tel projet : *« je souhaite que la France s'engage dans la constitution avec d'autres pays européens d'une force d'action rapide africaine multinationale, susceptible d'intervenir sur le continent sous mandat de l'ONU »* (32). Le projet n'a pas vu le jour et il revient désormais à la France de donner les impulsions nécessaires pour que ce type de projet aboutisse (33) : la France devra jouer un rôle de moteur pour les projets européens relatifs à l'Afrique.

(29) Sur l'Opération Artémis, cf. Niagalé BAGAYOKO, « L'opération Artémis, un tournant pour la politique européenne de sécurité et de défense? », *Afrique contemporaine*, n° 209, print. 2004, pp. 101-116; René LERAY, « La mise en place de la force multinationale intérimaire en Ituri », in Pierre PASCALLON (dir.), *La Politique de sécurité de la France en Afrique*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 474.

(30) Sur la politique européenne de prévention des conflits (principe de conditionnalité politique de l'aide au développement), cf. Félix NKUNDABAGENZI, *L'Union européenne et la prévention des conflits africains*, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Bruxelles, 2000, p. 28.

(31) Sur la PESC et les conflits africains cf. Tanguy de WILDE D'ESTAMEL, « La PESC face aux crises africaines », in Olivier LANOTTE (dir.), *La Belgique et l'Afrique centrale*, Complexe, Bruxelles, 2000, p. 380.

(32) François LÉOTARD, « Pour une force d'action africaine », *Le Monde*, 5 juil. 1994.

(33) Parmi les projets récents, citons la décision franco-britannique, en novembre 2003, de créer une force franco-britannique d'intervention en Afrique : cf. Jacques ISNARD, « Une force franco-britannique pour l'Afrique », *Le Monde*, 29 nov. 2003.

*L'expérience ivoirienne : une issue déterminante  
pour la politique africaine*

Dans la mesure où l'intervention française en Côte d'Ivoire constitue la première mise en œuvre de la politique de réengagement en Afrique, l'issue de la crise ivoirienne sera déterminante pour la future politique africaine de la France.

Sans que l'intervention française constitue un échec total, la France ne peut se targuer d'avoir pleinement réussi, comme en témoigne la situation d'impasse qui prévaut actuellement en Côte d'Ivoire. Toute politique est nécessairement pensée en termes de risques, de coût et d'avantages et le bilan mitigé de l'intervention française en Côte d'Ivoire pourrait conduire la France à revenir sur son engagement en Afrique. En effet, l'expérience ivoirienne pourrait influencer négativement la politique africaine en créant un frein à la volonté française d'être à nouveau présente sur le continent africain. Le coût financier de l'intervention française ainsi que les attaques continuelles dont la France fait l'objet représentent des éléments de poids dans l'évaluation du réengagement en Afrique qui pourraient conduire Paris à douter des avantages de celui-ci. Qui plus est, la France est incontestablement intervenue en Côte d'Ivoire pour protéger ses nombreux intérêts (investissements, ressortissants...), mais également dans le cadre d'une logique de puissance visant à affirmer son rang sur la scène internationale en démontrant sa capacité à intervenir et résoudre les conflits qui relèvent de sa sphère d'influence : or, sur ce dernier point, l'image de son intervention au niveau international n'est pas celle d'une réussite.

Au contraire, si la crise ivoirienne se soldait finalement sur un succès, le souhait de réengagement sur le continent africain en sortira renforcé et il y a de fortes chances que l'engagement de la France en cas de conflit sur le continent africain devienne une donnée structurelle de la politique africaine de la France.

\* \*  
\*

Pour clore ce travail, il convient de tenter un exercice de prospective : plusieurs scénarios peuvent être envisagés.

Selon un premier scénario, la Côte d'Ivoire finirait par sombrer, à terme, dans une véritable guerre civile. Dans cette hypothèse, l'élection présidentielle aurait lieu dans les délais prévus, c'est-à-dire en octobre 2005, et les hommes de l'Opération Licorne ainsi que les Casques bleus resteraient en Côte d'Ivoire jusqu'à l'accomplissement de leur mission prévue par la résolution 1528 (leur mandat onusien serait certainement reconduit jusqu'en 2006). Après cela, leur départ donnerait probablement lieu à l'éclatement d'une véritable guerre civile. Ce scénario est largement envisageable en rai-

son de l'esprit guerrier qui anime autant les rebelles que les forces loyalistes et parce que tant les uns que les autres demeurent persuadés que l'intervention française les a privés d'une victoire et veulent «finir le travail». Dans cette configuration, l'intervention française apparaîtrait comme nulle puisqu'elle aurait seulement permis de geler le conflit en le retardant sans pour autant réussir à y mettre un terme.

Selon un scénario plus optimiste, l'élection présidentielle aurait lieu en octobre 2005 et marquerait le début d'un retour à un jeu politique normal en Côte d'Ivoire. Une telle hypothèse supposerait de quitter le cadre de l'affrontement stérile entre Laurent Gbagbo et les Forces nouvelles pour regagner le champ politique traditionnel. Au fil des mois, les Forces nouvelles ont été incapables de se transformer en un véritable mouvement politique et se sont révélées sous leur véritable nature : une coalition de factions locales, en proie à des luttes internes (34), s'adonnant au banditisme (35). Concrètement, regagner le champ politique traditionnel impliquerait que l'élection présidentielle de 2005 oppose les différents ténors politiques ivoiriens, c'est-à-dire Laurent Gbagbo, Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié. Depuis peu, cette condition n'apparaît plus inimaginable : dans le cadre de l'accord de sortie de crise coordonné par Thabo Mbeki, l'Assemblée nationale ivoirienne a adopté, le 17 décembre 2004, la modification de l'article 35 de la Constitution ivoirienne relatif aux conditions d'éligibilité à la présidence, article qui constituait le seul obstacle à la candidature d'Alassane Ouattara à la présidence (36). Il faudrait également que la campagne électorale se déroule de façon démocratique, c'est-à-dire dans les mêmes conditions pour l'ensemble des candidats. La Côte d'Ivoire se dirigerait progressivement vers un retour à la normale : la réconciliation nationale, objectif affiché du gouvernement mis en place par l'Accord de Linas-Marcoussis, serait alors atteint. Cependant, au regard de la dérive du pouvoir ivoirien («escadrons de la mort» auteurs d'assassinats politiques, milices de «jeunes patriotes» auteurs des violences antifrancaises, répression sanglante de la marche de protestation du 25 mars 2004, pillage et saccage des sièges des journaux d'opposition en marge de l'offensive aérienne de novembre 2004), les changes qu'un tel scénario se réalise sont quasi inexistantes.

(34) Au sein du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI), une rivalité entre Guillaume Soro, le Secrétaire général du mouvement, et le sergent Ibrahim Coulibaly, qui se présente comme le chef militaire originel de la rébellion, aurait donné lieu à des affrontements très meurtriers entre les deux factions rivales : cf. «Les Nations Unies ont découvert trois charniers dans le Nord de la Côte d'Ivoire», *Le Monde*, 4 août 2004.

(35) Les ex-rebelles se sont livrés en septembre 2003 et en août 2004 au cambriolage d'agences de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), détournant ainsi des milliards de franc CFA.

(36) Toutefois, cette lueur d'espoir demeure relative car il faut encore que le Président ivoirien promulgue la loi. Or, ce dernier souhaite imposer un référendum et les interprétations divergent sur le sens exact du nouvel article 35. En effet, en vertu de la nouvelle formulation de l'article 35, il faut «être exclusivement ivoirien et né de père ou de mère ivoirien» pour prétendre à la présidence. Cette modification ouvre la voie de la présidence à Alassane Ouattara, dont la nationalité était jugée douteuse en raison des origines burkinabé de son père; cependant, Alassane Ouattara a été à un moment donné détenteur de la nationalité burkinabé et, selon une interprétation restrictive, cela serait contraire au terme «exclusivement».



Le dernier scénario est celui de l'installation dans le temps de la situation actuelle, autrement dit celui de l'enlisement dans la crise. Selon cette dernière hypothèse, l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix se maintiendrait : l'adoption des réformes politiques devant aboutir au scrutin présidentiel, ainsi que le désarmement seraient cesse repoussés, décalant ainsi de manière indéfinie l'échéance d'octobre 2005. Nombre d'éléments inclinent malheureusement à penser que ce dernier scénario pourrait être le plus probable. La France se retrouverait alors face à une alternative : soit elle reste, prise au piège de son engagement et contrainte de continuer à maintenir sa présence en raison du risque de dérapage permanent (elle s'enliserait alors progressivement dans le bourbier ivoirien pour une durée indéterminée); soit, sous la pression d'un sentiment d'hostilité croissant et en raison d'une position de plus en plus délicate à tenir, elle fait le choix de partir sans que la crise soit résolue, au risque de se voir reprocher tout dérapage ultérieur à son départ.